



A R R Ê T É

N°2022/T176

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R252 en date du 23 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 30 novembre 2022 par laquelle l'entreprise BIAELEC – 7 rue Eugène Ravanat - 38 320 EYBENS, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de pose et raccordement d'un coffret BT encastré – 6 rue Gustave Guerre, pour le compte d'ENEDIS;
Vu l'arrêté n°22-AV00616 délivré en date du 18 novembre 2022 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'ENEDIS;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise BIAELEC – 7 rue Eugène Ravanat – 38 320 EYBENS, est autorisée à procéder aux travaux de pose et raccordement d'un coffret BT encastré

Article 2 : Lieux

2 bis rue Gustave Guerre – tranchée sur 4 mètres en traversée de route

Article 3 : Durée

du 19 décembre 2022 au 06 janvier 2023 inclus

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

RUE BARREE - ACCOTEMENT BARRE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 10 KM/H.

Article 5 : Modifications de la circulation :

- **L'accès aux riverains s'effectuera par la portion comprise entre les numéros 12 et 6 de la rue Gustave Guerre.**
- **Les cyclistes seront insérés dans la circulation et une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.**
- **Les riverains seront impérativement prévenus au minimum une semaine à l'avance de la fermeture de cette portion de voie.**

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à VIF, le 01 DEC 2022

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels
et technologiques, sécurité des ERP, espaces verts
et accessibilité,
Jean-Marc GRAND**

